

3.4 Protection et assistance

Lors d'événements dommageables ou de situations extraordinaires, la priorité est de porter secours à la population touchée ou en danger de l'être.

3.4.1 Assistance

Par assistance, on entend toutes les mesures qui ont pour but de recueillir, d'héberger, de nourrir, de vêtir, de soigner la population et de veiller à son bien-être.

Par bien-être, on entend ici le meilleur état physique, psychique et social possible d'une personne.

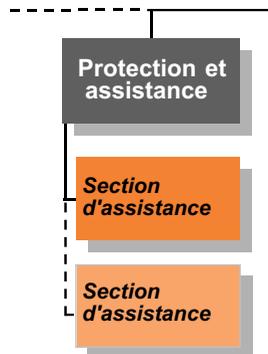
Le principe qui sous-tend les mesures d'assistance est d'aider les individus touchés par un événement et les personnes en quête de protection à retrouver leur autonomie, en soutenant leurs initiatives en ce sens et en encourageant leur sens de la responsabilité.

3.4.2 Tâches du service d'assistance

Les mesures d'assistance mises en œuvre peuvent différer en fonction de l'événement ou de la situation d'urgence.

Les tâches suivantes peuvent être confiées au service d'assistance:

- assistance à des personnes en quête de protection (p. ex. sans-abri, personnes évacuées, touristes empêchés de quitter les lieux, étrangers en quête de protection)
- soutien psychologique aux victimes et à leurs proches ainsi qu'aux membres des forces d'intervention et à leurs proches, p.ex. par la participation à une équipe d'assistance (careteam)
- soutien aux autorités et aux forces d'intervention (p. ex. collaboration à des recherches sur le terrain ou à la régulation de la circulation)
- soutien aux services de santé publique (p. ex. collaboration aux soins aux malades dans les homes ou les hôpitaux, renforcement du service sanitaire d'urgence [144] pour le transport des malades ou des blessés)





3.4.3 Personnel et activités

Selon la taille de l'organisation, le service d'assistance peut comporter une ou plusieurs sections.

Chef de section

Chef de groupe

Préposé à l'assistance

Le préposé à l'assistance peut, dans le cadre des instructions données par son supérieur,

- prêter assistance à des personnes en danger ou ayant besoin d'aide
- accompagner psychologiquement des personnes ayant subi un choc important ou un traumatisme
- procéder à certains soins conformément aux instructions du personnel spécialisé

Il collabore

- à l'élaboration de planifications et aux préparatifs en vue de l'intervention
- à l'installation et à l'exploitation de postes collecteurs et de postes d'assistance
- à l'accueil, à l'enregistrement des personnes en quête de protection et à l'assistance à celles-ci
- au soutien aux services de la santé publique
- au soutien aux autorités et aux forces d'intervention
- aux travaux de logistique de la protection civile

Informations complémentaires:

Document technique «Assistance pour l'aide en cas de catastrophe et les secours urgents», OFPC 2001

